



RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS CHAMPIONNATS DES JEUNES QUERCY GARONNE - TARN – AVEYRON LOZERE

Saison
2025/2026

Articles	U13F	U13M	U15F	U15M	U18F	U18M
1 – Formules	Les 3 comités proposent à toutes les catégories une formule sportive adaptée en fonction du nombre d'équipes réparties sur les 3 territoires. Cette formule comprendra toujours 14 dates, réparties de la façon suivante : Modèle 1 : une poule unique dans la division de 8 équipes en matchs Aller/Retour (ou 7 équipes + un exempt) = Phase unique sans play-offs. Modèle 2 : 1, 2 ou 3 poules de 6 équipes (ou 5 avec un exempt) : ✓ 1^{ère} phase : 10 dates en A/R : classe les équipes de 1 à 6 dans chaque poule ✓ 2^{ème} phase : 1 poule de 6 : Les équipes classées 1, 2, 3 et 4 de la poule se rencontrent en 1/2F croisées sur un match sec (le mieux classé reçoit), puis en Finale ou match de classement 3/4 (le mieux classé reçoit) Les équipes classées 5 et 6 de la poule se jouent en A/R avec Aller chez le 5^{ème}, puis Retour chez le 6^{ème}. 2 poules de 6 : 4 dates en A/R : 3 poules de 4 équipes sont constituées de la façon suivante : Les équipes classées 1 et 2 de chaque poule constituent la Poule A de la seconde phase Les équipes classées 3 et 4 de chaque poule constituent la Poule B de la seconde phase Les équipes classées 5 et 6 de chaque poule constituent la Poule C de la seconde phase Durant cette seconde phase, les rencontres qui ont déjà eu lieu en première phase ne sont pas rejouées, mais leur résultat est pris en compte dans la seconde phase.					

2 – Gestion	👉 voir document récapitulatif ICI					
3 – Joueur(se)s	Le championnat U13F est réservé aux joueuses U12 et U13 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U13M est réservé aux joueurs et joueuses U12 et U13 et aux joueurs et joueuses régulièrement surclassés. La mixité est autorisée, sans toutefois y être encouragée.	Le championnat U15F est réservé aux joueuses U14 et U15 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U15M est réservé aux joueurs U14 et U15 et aux joueurs régulièrement surclassés.	Le championnat U18F est réservé aux joueuses U16, U17 et U18 et aux joueuses régulièrement surclassées.	Le championnat U18M est réservé aux joueurs U16, U17 et U18 et aux joueurs régulièrement surclassés.
	<u>Surclassement</u> : le surclassement en vigueur est celui du niveau DEPARTEMENTAL .					
			<i>Rappel de l'article 429 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs) (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15). Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches sur trois jours de suite (consécutifs), y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et de la COMED). Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif sur trois jours de suite (consécutifs) qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).</i>		<i>Rappel de l'article 429.1 - RG de la FFBB : Un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres sur trois jours de suite (consécutifs)</i>	
4 – Mutualisation possible entre associations	Les équipes en INTER-EQUIPES ou en ENTENTE sont autorisées à jouer.					
5 – Temps de jeu	4 périodes de 8 minutes Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps		4 périodes de 10 minutes. Mi-temps de 10 minutes Intervalles de 2 minutes entre chaque période. 2 temps morts en 1ère mi-temps 3 temps morts en 2ème mi-temps			

6 – Pas de résultat nul	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de trois (3) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de trois (3) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, quatre joueurs de chaque équipe vont tirer un lancer-franc (en alternance après un tirage au sort du premier tireur). Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées (en alternant l'équipe qui commence par rapport à la 1^{ère} série).	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par une prolongation de cinq (5) minutes et au maximum par une deuxième prolongation de cinq (5) minutes, s'il y a encore égalité à la fin de la première prolongation. Si les deux équipes n'ont pas réussi à se départager, un joueur de chaque équipe va tirer un lancer-franc. Si après la première série de lancers-francs les deux équipes sont à nouveau à égalité, la même procédure sera appliquée et ceci jusqu'à ce que les deux équipes soient départagées. Seuls les joueur(se)s encore qualifié(e)s peuvent participer aux tirs de lancers-francs. Le choix du panier et de la première équipe devant effectuer le premier lancer-franc se feront par tirage au sort.	En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, la rencontre se poursuit par autant de prolongation de cinq (5) minutes que cela sera nécessaire pour obtenir un résultat positif.
7 – Forme d'opposition	Inter Dép 1^{ère} division : 5c5 Inter Dép 2^{ème} division ou Dép : 4c4	5 contre 5 4c4 autorisé exceptionnellement pour les équipes qui le demandent en début de saison, <u>et l'équipe adverse s'adapte.</u> Règle appliquée dans CTQG et le CD81.	5 contre 5
9 – Matériel et équipements	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 6 Masculin : Taille 6	Grands paniers (3,05m). Ballons : Féminine : Taille 6 Masculin : Taille 7	
9 – Ligne à 3 points	6,75M		
10 – Temps de possession	Le temps de possession sera géré par l'arbitre. La règle FIBA s'applique dans sa globalité, c'est-à-dire : quand l'équipe attaquante récupère le ballon après qu'il a touché l'anneau, elle dispose de 14 secondes pour tirer (et non plus 24 sec.)		
11 – Logiciel e-marque	Le Logiciel fédéral « e-marque V2 » est OBLIGATOIRE pour la division. Le club recevant doit mettre à disposition des OTM le matériel informatique nécessaire à la tenue du logiciel. Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».		
12 – Directives techniques	- Toutes les défenses de zone, zone-press sont INTERDITES. - Toutes les défenses homme-à-homme (fille-à-fille) tout terrain avec des prises à deux sont INTERDITES. - Tous les écrans sur le porteur du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. - Tous les écrans entre non-porteurs du ballon sont FORTEMENT DECONSEILLES. En cas d'entorses aux directives techniques, l'entraîneur devra le faire enregistrer sur la feuille de marque dans la case "réserves". Sanction(s) en cas de manquement aux directives techniques :		

	- Après plusieurs signalements et une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique (ou directement une constatation d'une personne habilitée par la Commission Technique) : - la rencontre perdue par pénalité (rencontre constatée par la personne habilitée)		
13 – Remise en jeu rapide en zone arrière	Pour favoriser le jeu rapide, l'arbitre ne doit pas toucher le ballon sur les remises en jeu en zone arrière après une violation. Ceci ne s'applique pas après une faute ou un temps mort.		
14 – Interdiction de remplacement	Après une violation, les remplacements en zone arrière ne sont autorisés <u>qu'à l'initiative de l'équipe qui attaque</u> . ➡ Si seule l'équipe qui défend demande un remplacement dans cette situation, il ne le lui sera pas accordé.		
15 – Date et horaire des rencontres	L'horaire des rencontres est le Samedi à 13h00.	L'horaire des rencontres est le Samedi à 16h30.	L'horaire des rencontres est le Samedi à 14h30
	Tout changement d'horaire et/ou de date et/ou de lieu doit être adressé 45 jours au moins avant l'indication mentionnée au calendrier de la compétition. En cas de retard, l'association sportive demandant une dérogation, s'expose à une pénalité financière (cf les dispositions financières de la Ligue d'Occitanie). Les délais sont précisés dans l'article 10 des règlements sportifs généraux.		
16 – Report des rencontres	Les rencontres peuvent être avancées mais, en aucun cas, reculées, sauf cas de force majeure dûment justifié. L'accord entre les 2 clubs ne suffit pas, il faut que le motif invoqué soit validé par le comité en charge. Sans motif valable, le comité refusera la demande de dérogation pour un report.		
17 – Nombre de brûlés (es)	5 joueurs (joueuses) devront être brûlés(ées) en cas d'équipe dans une division inférieure.		
18 – Classement	Se reporter aux textes référents des « Règlements Sportifs Généraux ».		
19 – Engagement de plusieurs équipes	<u>Dès le début de la phase de Championnat</u> Si l'association sportive engage plusieurs équipes dans une même catégorie dès le début du Championnat, chacune d'entre elle doit être PERSONNALISEES (*). La composition des équipes personnalisées doit être transmise, <u>avant la première journée du Championnat</u> , à la Commission Compétitions chargée de cette phase de compétition : (cf art 43 des Règlements sportifs généraux). <u>Les équipes se retrouvent dans des niveaux de compétition différents dans une phase.</u> Si, pour une phase du championnat ces équipes se retrouvent dans des niveaux de compétitions différents, la règle du « BRULAGE » s'appliquera. La liste des joueur(euse)s « brûlé(e)s sera obligatoirement transmise avant la première journée de la phase, à la Commission Compétitions chargée de la gestion de cette phase (cf art 45 – Règlements sportifs généraux). (*) Equipe PERSONNALISEE : joueur (ses)s nominativement désigné(e)s. <u>ATTENTION :</u> Les joueur(se)s désigné(e)s dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe dans le courant d'une même phase, sauf décision de la Commission Compétitions chargée de la gestion de la phase de compétition. Les associations sportives engageant des équipes lors d'une phase doivent appliquer soit la règle de la « personnalisation » soit celle du « brûlage ». En cas de non-transmission, dans les délais prévus ci-dessus, de la liste des équipes personnalisées ou brûlées à la Commission Compétitions compétente, toute rencontre disputée par l'équipe concernée sera déclarée perdue par pénalité jusqu'à complète régularisation de leurs obligations administratives. Les associations sportives ayant des équipes 1 évoluant en championnat de France doivent notamment adresser à la Commission Compétitions, la liste de leurs joueur(se)s brûlé(e)s ne pouvant évoluer dans le Championnat de cette phase, ainsi que le double de leur feuille de marque. Si elles ont plusieurs équipes évoluant dans la même catégorie, elles adresseront la liste des 5 joueur(se)s ne pouvant évoluer en équipe 2, et la liste des joueur(se)s ayant évolué ne serait-ce qu'une fois en championnat de France et ne pouvant évoluer en équipe 3 : (cf art 41 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie).		

20 – Pénalités pour manquement aux règles	Se référer aux dispositions financières de chaque comité (disponible en ligne sur le site internet de chaque structure)
21 – Qualifications et licences	Nombre de joueurs autorisés : 12 au plus. OC ou OCASTCTC ou OCAST (hors CTC) : pas limitation 1C, 2C, 1CAST, 1CASTCTC, 2CAST, 2CASTCTC, OCT : 5 au maximum Règle supplémentaire pour les Inter-Equipes (IE) dans le cadre des CTC et pour les Ententes (EN) hors CTC : • Nombre MINIMAL de joueurs-joueuses titulaires d'une licence dans le club-porteur : 3 minimum • Nombre maximal de joueurs-joueuses titulaires d'une licence dans le(s) club(s) partenaire(s): 7 maximum
22 - Officiels	Ces championnats ne sont pas soumis à désignation. Dans le cas où la CDO souhaiterait désigner (arbitres en formation par exemple), le club recevant sera prévenu en amont.
23 – Délégué du club	Les dispositions de l'article 42 des Règlements sportifs généraux de la Ligue d'Occitanie sont en vigueur. En cas de défaut de délégué de club, ni de personne majeure licenciée encadrant l'équipe, le ou la Président(e) de l'association sportive recevant sera responsable es-qualité de la bonne tenue de ses licenciés ainsi que de ses accompagnateurs et « supporters » : (cf règlement disciplinaire général de la FFBB)
24 – Classement fédéral	L'équipement sportif (salle et/ou gymnase) devra bénéficier du classement fédéral (à minima) : H1
25- Statut des Techniciens	Ne s'applique pas à ces divisions
26 – Cas particuliers	Tous les cas particuliers qui pourraient survenir en cours ou à la fin de la saison, et non prévus dans le présent règlement, seront traités par le BUREAU DEPARTEMENTAL